

**ARRETE PORTANT SUR LE CONCOURS DE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA  
REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE  
JEAN MACE (AI 24008) – DESIGNATION DU  
LAUREAT**

Le Maire de la Ville de Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et  
notamment les articles R.2162-15 à R.2162-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date  
du 20 février 2024,

Vu le procès-verbal du jury en date du 16  
septembre 2024, sur laquelle figure l'avis motivé  
relatif au classement des 3 projets,

Vu l'arrêté n° 2024-1351 en date du 22 mai 2024  
établissant la liste des candidats admis à réaliser  
des projets,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** de désigner comme lauréat le candidat dont le projet a été classé en premier dans le cadre de la procédure de concours lancée le 8 mars 2024 en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire Jean MACE :

**GROUPEMENT PROJEX**, composé des cotraitants suivants : PROJEX - NOMADE – NOMADE ARCHITECTURE ET PATRIMOINE – DIAGOBAT – AUTREMENT DIT – PROCESS CUISINES ET BLANCHISSERIES – PROBIM – MPM

**PROJEX – Mandataire :**

Agence en charge du projet : Agence de Lens - 38 rue Jean Letienne, 62300 LENS  
Siège social : 30, Place Salvador Allende - 59 650 Villeneuve d'Ascq  
SIRET : 381 007 624 00012

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/09/2024  
Le Maire,

